

01 juillet 2017

N° 151

www.osseylestroismaisons.fr



COMMUNE D'OSSEY LES TROIS MAISONS

INFORMATIONS COMMUNALES

**VIDE
GRENER**

Dimanche 16 juillet 2016

6h-18h

2 euros le mètre

Inscription auprès de Mme Simonny.

03.25.21.47.84

06.99.06.31.09



**Fête Nationale
du 14 juillet**



Programme

Jeudi 13 juillet à 19h30

Repas offert aux habitants d'Ossey.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

(limité à 200 personnes)

**-Retraite aux flambeaux
-soirée dansante.**

vendredi 14 juillet

**13h00
Concours
de boules**



**16h00
Jeux pour
Les enfants**



**FERMETURE DE L'AGENCE
POSTALE**

le 13 juillet 2017

Et

du 09 août au 01 septembre 2017 inclus.

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

**les 20 juillet et 21 juillet 2017,
Et du 31 juillet au 18 août inclus.**

LE MOT DU MAIRE

Les vacances arrivent à grands pas.

Difficile de ne pas évoquer le printemps électoral que nous venons de vivre. Quelques soient nos interrogations et nos inquiétudes, les urnes ont parlé et il faut maintenant aller de l'avant, améliorer le présent pour faire en sorte que l'avenir soit le meilleur possible pour nous tous.

Concernant notre commune, le budget 2017 a été voté en tenant compte des réductions budgétaires évidemment et sans augmentation du taux d'imposition pour cette année encore.

Le conseil municipal est conscient que les dépenses doivent être maîtrisées mais il se doit aussi de maintenir nos équipements et nos établissements en bon état et accessibles à tous.

Le conseil poursuit donc ses objectifs avec les travaux de l'école maternelle et le réseau incendie de la rue des écoles.

La vie de notre commune comporte également des temps de loisir et de rencontre comme en témoigne le dernier en date « les feux de le saint jean » où vous étiez nombreux. Je profite de l'occasion pour remercier le comité des fêtes pour son investissement et rappeler que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Le calendrier nous propose d'autres rassemblements populaires et festifs : la fête nationale le 13 et 14 juillet et la brocante le 16 juillet.

Je vous souhaite un bel été.

Isabelle Tripier

INFORMATIONS



Responsable: Mr Rémi LEFRANC
35 rue Paul Georges Chénecau
10350 MARIGNY le CHATEL
Téléphone: 03.25.21.01.45

Dimanche 09 juillet 2017 Challenge RUCH Concentration cyclotouriste Randonnée pédestre.

Organisées par la section cycle de la MJC
de Marigny le chatel

Un parcours cyclo de 40 km, 60km et 80 km.

Un parcours de randonnée pédestre de 5 km et 7 km.

Un parcours à cheval de 5km.

**Inscription à partir de 7h00 (2 €)
Route de Marigny le Château
à Ossey les Trois Maisons
sur le parking de l'entrepôt Ruch.**

**Remise des coupes et vin d'honneur
En fin de matinée.**

**COMME CHAQUE
ANNEE
LE JURY
DU FLEURISSEMENT
PASSERA DURANT
L'ETE.**



RETOUR SUR LE PREMIER SEMESTRE

VŒUX DU MAIRE 2017



Comme chaque année lors de la cérémonie des vœux, Madame le Maire annonce les projets prévus pour l'année à venir.

En 2017, nous poursuivrons la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite des bâtiments municipaux. Les travaux de l'école continuent cette année avec la rénovation de l'école maternelle.

Lors de cette cérémonie, la municipalité a souhaité mettre à l'honneur les sportives du village, d'une part Mlle Caron Océane des écuries d'OC et les Crac-Cinelles du club de Rugby.

La cérémonie fut clôturée par la remise des prix du fleurissement et un vin d'honneur.



© Can Stock Photo - csp15647300



GUIGNOL N'A QU'A BIEN SE TENIR !!!

Martine et Corinne ont créé la compagnie d'El Marco. Mercredi 29 Mars, elles ont présenté devant les élèves de l'école maternelle un spectacle de marionnettes « Une partie de cache-cache ». Les enfants ont été captivés par les marionnettes cachées derrière un beau castelet et ont suivi avec attention les aventures des personnages, Zoé et son frère Colas.



Un grand merci à Denise et Patrick Dubois pour ce magnifique Castelet en carton .



LA COMMEMORATION DU 8 MAI



Encore peu de monde pour commémorer la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe.
Cette date est pourtant tellement importante pour notre histoire....

KERMESSE DES ECOLES

Une belle soirée pour les enfants de l'école qui ont été fiers de chanter, danser, réciter... pour leur parents. Un grand merci à Gisèle pour avoir mis au point le spectacle des enfants de Maternelle en l'absence de la maitresse.

Martine et Corine ont-elles aussi donné de leur temps pour créer avec les enfants quelques saynètes avec les marionnettes.

Le spectacle fut suivi de jeux pour les enfants, à l'initiative des mamans représentantes des parents, toujours aussi motivées pour faire plaisir aux enfants.



LA SAINT JEAN SAMEDI 24 JUIN 2017.

Comme chaque année le comité de fêtes a organisé la traditionnelle fête de la Saint Jean. Un belle réussite pour l'association qui avait choisi deux spectacles de qualité, Stéphane notre DJ local clôtura la soirée sur des rythmes endiablés.

Le premier spectacle : « La machine à sons »

Ce spectacle musical raconte et met en scène un "Artisan du Son". Manuel récupère les sons de ton quartier, les rénove, les recycle. Il fait de la musique... Mais pour faire ce métier, il ne se sépare jamais de sa "Caisse à Outils", qu'il emmène sur tous les chantiers. Ils sont inséparables... Elle est indispensable !!

Grâce à ses principes mécaniques, la Caisse à Outils se transforme en boîte à musique, en Machine à Sons, d'où vont sortir et s'animer un tas d'objets sonores, de matériaux de récupération trouvés ça et là dans le quartier... (tuyaux, roues de vélo, lauzes, pompes à vélo, marteaux, clés plates...).



Le second spectacle : « Le transformiste Lilou »



Sylvie Vartan, Dalida, Mylène Farmer à Ossey le trois maisons !!!!

Il fallait le voir pour le croire !!

Lilou a mis le feu à la salle en se transformant, le public nombreux fut conquis par ses transformations et la qualité de ses chorégraphies.



**Le comité des fêtes est toujours à la recherche de bénévoles !!
N'hésitez pas, rejoignez le !!**

COMPTE RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SEANCE DU 22 MARS 2017

- **Taux des taxes locales pour l'année 2017.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux des taxes locales pour 2017 et vote donc les taux suivants :

	Taux
Taxe d'habitation	15.82 %
Taxe foncière (bâti)	8.57 %
Taxe foncière (non bâti)	6.13 %
CFE	14.17 %

- **Subventions communales 2017.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2017 :

Association des Ecoles Maternelle et Élémentaire d'Ossey :	5 000.00 € --> subvention de base 1 450.00 € --> voyage scolaire du 24 au 28/04/17 (50 € X 29 élèves)
CCAS d'Ossey	150.00 €
Comité des Fêtes d'Ossey	500.00 € + prêt de la salle à chaque manifestation organisée
OAL	250.00 € + prêt de la salle une fois dans l'année
OTL	Prêt de la salle un mardi sur deux
Société de chasse associative d'Ossey	Prêt de la salle une fois par an
Course cycliste (Comité de l'Aube FSGT)	250.00 €
A.D.M.R	700.00 €
CRAC	mise à disposition gratuite du terrain et des vestiaires + prêt de la salle une fois dans l'année
Association des Ecuries (73 ter rue Linard Hubert, 10100 OSSEY)	250.00 €
CFA Interpro de l'Aube	130.00 € (65 € / CAP Pâtissier A. FONTAINE + 65 € / CAP Boulanger K. LE-GRAND)
BTP CFA Aube	65.00 € (CAP Maçon Kellian COLLARD)
FSE du collège Jean Moulin de Marigny	780.00 € (30 € X 26 élèves)

- **Opposition au transfert de la compétence "PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la CCOA.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit qu'une communauté de communes existant à la date de publication de ladite loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Dans la mesure où deux communes du secteur de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA) disposent d'un PLU, ce transfert de compétences emporte l'obligation de couvrir à terme le territoire communautaire d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce transfert peut néanmoins être refusé si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné dans la loi, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

A l'échelle de la CCOA, territoire rural vaste, multipolarisé et dont les villages se sont formés selon des contextes urbanistiques diversifiés, le transfert des compétences liées aux documents d'urbanisme ne peut que s'avérer problématique et coûteux à mettre en œuvre, voire inopportun car le besoin est au demeurant peu exprimé par les communes. En effet, 18 communes sur 25 ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme et n'ont pas lancé de procédure dans ce sens.

En outre, le conseil communautaire s'est positionné contre un tel transfert, partageant la même vision du dossier que les communes membres.

Pour ces différents motifs, Madame le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer contre le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCOA.

Considérant le caractère rural et la disparité des 25 communes formant la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson vis-à-vis de leurs besoins de régir l'urbanisme plus ou moins formellement ;
Considérant que le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCOA ne peut qu'entraîner un alourdissement des procédures d'urbanisme pour la plupart des communes membres et un aggravement des charges financières communautaires, avec pour contrepartie des bénéfices incertains en termes de gestion de l'urbanisme ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ; demande au conseil de la CCOA de prendre acte de la présente décision.

- **Rapport et schéma de mutualisation des services entre la CCOA et les communes membres.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, a institué l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, afin d'assurer une meilleure organisation des services, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres avant d'être approuvé par le Conseil Communautaire. Par la suite, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») précise, dans son article 74, que « le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus

Les échéances précitées étant dépassées, les élus de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA) ont souhaité régulariser cette obligation dans les meilleurs délais et selon le calendrier suivant :

Envoi du rapport et du schéma de mutualisation des services par le Président de la CCOA aux communes membres avant le 1er février 2017.

Approbation du schéma par le Conseil Communautaire après l'expiration du délai de trois mois accordé aux communes pour donner leur avis sur le rapport et ce schéma de mutualisation – soit à partir du 1er mai 2017.

Les élus des communes et de la CCOA considèrent que l'obligation légale de produire ce rapport et ce schéma constitue l'opportunité d'une réflexion commune sur les modes d'organisation les plus pertinents et efficaces de nos collectivités, dans un contexte à la fois de contraintes financières fortes (diminution drastique des dotations d'Etat, volonté de maîtriser la fiscalité) et d'exigence de la population quant à la qualité des services .

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport et du projet de schéma présentés par la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson. Ces documents ont fait l'objet de débats lors du Conseil Communautaire du 24 janvier 2017.

Vu le CGCT et notamment son article L5211-39-1 ; Vu l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le projet de rapport et de schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson et les communes membres transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson le 31 janvier 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce document, son avis étant réputé favorable à défaut d'avis émis dans ce laps de temps ; Considérant que le projet de rapport et de schéma de mutualisation fixe un cadre juridiquement non contraignant de la mutualisation, mais qu'il permet d'engager les réflexions et études sur les modes d'organisation des services communaux et communautaires afin de préserver la qualité du service public dans un contexte de contraintes financières fortes, et ce par la meilleure organisation possible desdits services ;

Considérant que le projet transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson répond à ces objectifs ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de rapport et de schéma de mutualisation des services transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson.

CHARGE Madame le Maire de transmettre le présent avis à Monsieur le Président de la CCOA.

- **Logiciel Kwartz.**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le contrat de maintenance de 3 ans du logiciel serveur Kwartz utilisé par l'école élémentaire arrivera à échéance le 1^{er} avril 2017.

L'entreprise Iris Technologies propose de renouveler ce contrat :

pour 1 an au tarif de 299 € HT,
pour 3 ans au tarif de 249 € HT par an (soit 747 € HT pour les 3 années).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ne souhaitant pas s'engager sur une trop longue période pour pouvoir faire le point sur l'utilisation effective du logiciel au sein de l'école, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de maintenance pour 1 an au prix de 299.00 € HT.

- **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} janvier 2017, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit :

-Indemnités du Maire : 29.41 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal pour les communes de 500 à 999 habitants étant de 31 %,

-Indemnités des Adjointes au Maire : 7.06 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique, le taux maximal pour les communes de 500 à 999 habitants étant de 8.25 %.

- **Frais de scolarité pour un enfant en ULIS à Romilly-sur-Seine.**

Vu le courrier en date du 17 février 2017 reçu de la commune de Romilly-sur-Seine demandant que soit signée une convention pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles de Romilly-sur-Seine dans lesquelles des enfants d'Ossey ont été scolarisés pour l'année 2015-2016,

Considérant qu'un enfant domicilié à Ossey-les-Trois-Maisons, a été scolarisé à Romilly-sur-Seine, en ULIS, pour l'année scolaire 2015-2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'accueil d'enfants d'Ossey dans les écoles de Romilly-sur-Seine et à verser la somme de 130 € à la commune de Romilly-sur-Seine au titre de la participation forfaitaire aux frais d'accueil de l'enfant évoqué ci-dessus.

- **Autorisations exceptionnelles d'absence des agents.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels des collectivités locales peuvent en bénéficier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre, décide de conserver le barème du Centre de Gestion de l'Aube en y ajoutant la possibilité de bénéficier pour un PACS du même nombre de jours d'absence que pour un mariage :

A compter du 1er avril 2017, les autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux dont peuvent bénéficier les agents de la commune sont fixées comme suit :

Mariage ou PACS

- de l'agent : 5 jours ouvrables,
- d'un enfant : 2 jours ouvrables
- des père, mère, frère, sœur : 1 jour ouvrable

Décès

- du conjoint : 5 jours ouvrables,
- d'un enfant à charge : 5 jours ouvrables
- d'un enfant non à charge : 3 jours ouvrables
- des père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours ouvrables
- des grand-père, grand-mère : 1 jour ouvrable
- des frère, sœur : 1 jour ouvrable

Naissance

A l'occasion de chaque naissance, le père, agent territorial, bénéficiera d'un congé de 3 jours ouvrables.

Le Conseil Municipal précise que l'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie ou autre, au moment de l'événement, ne peut y prétendre ; ces autorisations ne sont pas récupérables ; les journées accordées doivent être prises de manière consécutive ; l'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*).

• **Nouveaux luminaires d'éclairage public Mail du Riot et rue du Pavé.**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de 3 luminaires d'éclairage public situés Mail du Riot et rue du Pavé (globes cassés).

Un devis a donc été demandé au SDEA pour le remplacement des luminaires du Mail du Riot et de la rue du Pavé. Le SDEA, ne parvenant plus à se fournir en globes, a présenté deux propositions pour de nouveaux types de luminaires :

--> Solution N°1 : remplacement, sur mât existant à conserver, du luminaire vétuste par une réhausse courbe en acier galvanisé de 2 m de hauteur de saillie 1 m équipée d'un luminaire fonctionnel « Eclatec Tweet S1 » avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 660 Euros et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 330 Euros).

--> Solution N°2 : remplacement, sur mât existant à conserver, du luminaire vétuste par un luminaire diffusant de type « Rohl Ario » avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 500 Euros et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 250 Euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite aux propositions du SDEA pour le remplacement des luminaires cassés, choisit de prévoir de changer le lampadaire de la place de la Mairie et d'en récupérer les globes pour remplacer ceux du Mail du Riot et de la rue du Pavé, Charge Madame le Maire de demander de nouvelles propositions au SDEA pour un nouveau lampadaire place de la Mairie.

• **Convention avec la Direction Départementale des Routes et de l'Action Territoriale.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée la convention à passer avec la Direction Départementale des Routes et de l'Action Territoriale visant à entériner les conditions techniques, financières et administratives d'exécution des travaux et de gestion des cinémomètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à la signer.

- **Mise en place du talon optique sur les factures du SDDEA.**

Madame le Maire présente la convention à passer entre la commune et la DGFIP ayant pour objet la fixation des modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques assurera le traitement optique et informatique des Titres Interbancaires de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) ou des chèques accompagnés de Talons Optiques 2 Lignes (TO2L).

Pour l'instant, seul le TO2L sera proposé aux abonnés sur les factures d'eau. Ce nouveau service gratuit n'entraînera en aucune nouvelle charge pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine la convention annexée à la présente délibération régissant les relations entre la commune et la DGFIP dans le cadre de la mise en place du talon optique 2 Lignes, demande que le TO2L soit appliqué sur les factures d'eau, donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

- **Proposition d'adhésion au service de paiement en ligne TIPI Titre pour les factures du SDDEA.**

Suite au mail reçu du SDDEA en date du 20 mars 2017, proposant de mettre en place l'offre TIPI pour le paiement des factures d'eau, Madame le Maire présente la convention à passer entre la commune et la DGFIP et explique à l'Assemblée que ce dispositif permettrait aux abonnés de payer en ligne leurs factures.

A la signature de la convention, le coût de commissionnement supporté par la commune est défini comme suit :

Pour les montants inférieurs à 15 € : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant pour les cartes bancaire Zone Euro ou 0,05 € + 0,50 % du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro,

Pour les montants supérieurs ou égaux à 15 € : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant pour les cartes bancaire Zone Euro ou 0,05 € + 0,50 % du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les abonnés ont déjà la possibilité de payer leur facture d'eau par carte bancaire en s'adressant aux services de la Trésorerie, décide à l'unanimité de ne pas mettre en place l'offre TIPI.

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

- **Compte de Gestion 2016 de la Commune.**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Compte Administratif 2016 de la Commune.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René EFLIGENIR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	76 411.33			91 335.86	76 411.33	91 335.86
Opérations exercice	74 025.18	130 610.45	314 471.55	340 987.06	388 496.73	471 597.51
Total	150 436.51	130 610.45	314 471.55	432 322.92	464 908.06	562 933.37
Résultat de clôture	19 826.06			117 851.37		98 025.31
Restes à réaliser						
Total cumulé	19 826.06			117 851.37		98 025.31
Résultat définitif	19 826.06			117 851.37		98 025.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Affectation du résultat de fonctionnement de 2016 au BP 2017 de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 117 851.37 €**,

à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2016 au Budget Primitif 2017 de la Commune comme suit :

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section investissement compte 1068 : 19 826.06 €

Solde disponible affecté à l'excédent reporté (002) : 98 025.31 €

• **Budget Primitif 2017 de la Commune.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2017 de la Commune :

Section de fonctionnement :

Equilibré en recettes et dépenses à : 427 996.00 €

Section d'investissement :

Equilibré en recettes et dépenses à : 213 444.00 €

• **Compte de Gestion 2016 du Service des Eaux.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TRIPIER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Compte Administratif 2016 du Service des Eaux.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René EFLIGENIR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 464.82			70 214.76	3 464.82	70 214.76
Opérations exercice	13 358.41	24 333.65	35 794.36	38 147.50	49 152.77	62 481.15
Total	16 823.23	24 333.65	35 794.36	108 362.26	52 617.59	132 695.91
Résultat de clôture		7 510.42		72 567.90		80 078.32
Restes à réaliser	4 115.41				4 115.41	
Total cumulé	4 115.41	7 510.42		72 567.90	4 115.41	80 078.32
Résultat définitif		3 395.01		72 567.90		75 962.91

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Affectation du résultat de fonctionnement de 2016 au BP 2017 du Service des Eaux.**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 72 567.90 €**,

à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2016 au Budget Primitif 2017 du Service des Eaux comme suit :

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section investissement compte 1068 :	0.00 €
Solde disponible affecté à l'excédent reporté (002) :	72 567.90 €

- **Budget Primitif 2017 du Service des Eaux.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2017 du Service des Eaux :

Section de fonctionnement :

Equilibré en recettes et dépenses à : 102 963.00 €

Section d'investissement :

Equilibré en recettes et dépenses à : 141 230.00 €

- **Travaux à l'école maternelle - choix des entreprises.**

Par délibération en date du 12 octobre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de faire réaliser les travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation du bâtiment de l'école maternelle. Le Conseil avait fixé l'enveloppe financière de ces travaux à 89 999.00 € HT et chargé Madame le Maire de contacter des entreprises pour obtenir des devis.

Madame le Maire présente les devis reçus :

- pour le désamiantage :	Marc BONNECUELLE :	6 770.00 € HT	8 124.00 € TTC
	SARL MASSON & FILS :	13 440.00 € HT	16 128.00 € TTC
	E3 Désamiantage :	18 919.00 € HT	22 702.80 € TTC
	DI Environnement :	14 250.00 € HT	17 100.00 € TTC
- pour la maçonnerie :	Marc BONNECUELLE :	9 970.00 € HT	11 964.00 € TTC
	Sébastien DEVER :	24 971.60 € HT	29 965.92 € TTC
	EURL JR Bâtiment	9 388.60 € HT	11 266.32 € TTC
- pour la plomberie et le chauffage :	SARL COURTIN & FILS :	10 792.90 € HT	12 951.48 € TTC
- pour la peinture et le sol du sanitaire PMR :	BROGGI SARL :	8 684.10 € HT	10 420.92 € TTC
- pour l'électricité et la VMC :	SARL COURTIN & FILS :	6 590.62 € HT	7 908.74 € TTC
- pour la menuiserie et les cloisons :	Menuiserie MILLARD :	34 132.72 € HT	40 959.26 € TTC
- pour l'aménagement du coin repas :	Menuiserie MILLARD :	426.00 € HT	511.20 € TTC
- pour l'arrachage de la souche d'arbre et la réfection de l'enrobé :	SARL PIROIT:	1 900.00 € HT	2 280.00 € TTC
- pour la main-courante :	Hubert LEBRUN:	190.00 € HT	228.00 € TTC

Madame le Maire propose également le devis du cabinet d'expertise SOCOTEC de Troyes, pour une assistance et une vérification techniques concernant ces travaux :

2 160.00 € HT 2 592.00 € TTC

Les conseillers étudient les devis présentés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient les devis suivants :

- pour le désamiantage :	Considérant que M. BONNECUELLE n'a pas fourni copie des documents administratifs l'habilitant au désamiantage demandés par la Mairie et que l'entreprise MASSON n'est pas disponible pour réaliser les travaux en mai :		
	DI Environnement :	14 250.00 € HT	17 100.00 € TTC
- pour la maçonnerie :	Considérant le montant des devis proposés :		
	EURL JR Bâtiment	9 388.60 € HT	11 266.32 € TTC
- pour la plomberie et le chauffage :	SARL COURTIN & FILS :	10 792.90 € HT	12 951.48 € TTC
- pour la peinture et le sol du sanitaire PMR :	BROGGI SARL :	8 684.10 € HT	10 420.92 € TTC
- pour l'électricité et la VMC :	SARL COURTIN & FILS :	6 590.62 € HT	7 908.74 € TTC
- pour la menuiserie et les cloisons :	Menuiserie MILLARD :	34 132.72 € HT	40 959.26 € TTC
- pour l'aménagement du coin repas :	Menuiserie MILLARD :	426.00 € HT	511.20 € TTC
- pour l'arrachage de la souche d'arbre et la réfection de l'enrobé :	SARL PIROIT:	1 900.00 € HT	2 280.00 € TTC
- pour la main-courante :	Hubert LEBRUN:	190.00 € HT	228.00 € TTC
	TOTAL :	86 354.94 € HT	103 625.92 € TTC
ACCEPTE le devis du cabinet d'expertise SOCOTEC :		2 160.00 € HT	2 592.00 € TTC
Soit un total de dépenses de	88 514.94 € HT	106 217.92 € TTC	

charge Madame le Maire de contacter les entreprises choisies pour leur notifier que leur proposition a été retenue et d'informer les autres entreprises du rejet de leur offre, autorise Madame le Maire à signer les devis retenus et à prendre toute disposition nécessaire relative à la bonne exécution de ce dossier, précise que ces dépenses sont inscrites au budget 2017 de la commune.

SEANCE DU 21 JUIN 2017 (Résumé).

- **Emprunt pour les travaux à l'école Maternelle et renforcement incendie.**

Le conseil municipal à l'unanimité charge Madame le Maire de définir les conditions des emprunts pour les travaux de l'Ecole Maternelle et les travaux de renforcement incendie rue des Ecoles aux meilleurs taux.

- **Mise en accessibilité des allées du cimetière et de l'agence postale.**

Le conseil municipal à 13 voix pour et une abstention délibère pour commencer les démarches pour la mise en accessibilité du cimetière et de l'agence postale, demande de travaux et de subventions. Les travaux étant prévu dans le prochain budget.

- **Participation financière au repas du 14 juillet.**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de laisser gratuit le repas du 13 juillet pour les habitants de la commune et fixe les tarifs pour l'extérieur à 14 euros pour les adultes et 7 euros pour les enfants.

- **Prix des concessions au cimetière.**

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le tarif des concessions à perpétuité à 70 euros et 25 euros de frais d'enregistrement. Désormais les concessions seront données dans l'ordre du plan.

- **Règlement jardin du souvenir.**

Le conseil municipal à l'unanimité accepte que les familles des défunts dont les cendres auront été dispersées dans le jardin du souvenir auront la possibilité de faire apposer par les services de la mairie, une plaque nominative selon les conditions stipulées dans le règlement, soit une plaque gravoglas dorée avec de 10cm /16cm avec police d'écriture noire.

- **Suppression du CCAS.**

Le conseil municipal décide à 12 voix pour contre 2 abstentions la suppression du CCAS.

- **Redevance d'occupation du domaine public 2017 par Orange.**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour 2017, soit prêt de 293 euros.

- **Rythmes scolaires.**

Le conseil municipal décide à 11 voix pour, contre 2 abstentions et une voix contre, de suivre l'avis du conseil d'école quant au retour de la semaine à 4 jours et charge Madame le Maire de faire part de cette décision au DA SEN.

- **Questions diverses.**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de céder la voiture du CPI, à Monsieur Clément Sylvain.

